



COMMUNE DE SERRIERES

Serrières le 25/10/2024

ARRETE DU MAIRE

**Enquête Publique préalable au déclassement et l'aliénation du domaine public
quai jules roche Nord**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration notamment ses articles L134-1 et L134-2 et R 134-3 à R134-30

Vu les articles R 141-4 et R 141 -10 du Code de la Voirie Routière

Vu la demande de monsieur Robin MATHOURET sollicitant l'acquisition d'une partie de l'espace public d'environ 15 m² situé devant son immeuble situé à l'angle de la rue Seyve Buisset du quai jules roche nord à SERRIERES,

Vu la demande de monsieur Pierre BOUSSET sollicitant l'acquisition d'une partie de l'espace public d'environ 66 m² situé devant son commerce quai jules roche nord à SERRIERES

Vu la délibération du conseil municipal en date du 15 Avril 2024 autorisant le maire à faire les démarches nécessaires se rapportant à ces demandes ;

ARRETE N° 69 /24

Article 1^{er} :

Une enquête publique aura lieu sur le territoire de commune de SERRIERES du 18 novembre 2024 au 2 décembre 2024 inclus pour :

- 1/ la cession d'une partie du domaine public d'environ 15 m² au profit de monsieur Robin MARTHOURET
- 2/ La cession d'une partie du domaine public d'environ 66 m² au profit de Monsieur Pierre BOUSSET

Article 2 :

Monsieur Jean-Paul Chevalier, domicilié 330 route de Fontfary 07340 Vinzieux , figurant sur la liste des Commissaires-Enquêteurs agréés pour l'année 2024 près du Tribunal Administratif de LYON, est désigné comme Commissaire-Enquêteur.

Article 3 :

Les pièces du dossier ainsi que le registre d'enquête seront déposés en Mairie durant toute la durée de l'enquête, du lundi 18 novembre 2024 au lundi 2 décembre 2024 inclus aux jours et heures habituels d'ouverture, afin que le public puisse en prendre connaissance et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête ou les adresser à Monsieur le Commissaire-Enquêteur qui les annexera au registre.

Article 4 :

Le commissaire enquêteur recevra en personne, en mairie les observations du public lors de permanences fixées comme suit :

- Le lundi 18 novembre de 9 h 00 à 12 h 00
- Le vendredi 22 novembre de 14 h 00 à 16 h 30
- Le lundi 2 décembre de 14 h 00 à 17 h 00

Article 5 :

A l'expiration du délai fixé ci-dessus, le registre d'enquête sera clos, paraphé, signé et transmis au Commissaire-Enquêteur avec le dossier d'enquête. Le Commissaire-Enquêteur, dans un délai d'un mois, retransmettra le dossier au Maire avec le registre d'enquête, le dossier ainsi que ses appréciations, conclusions et avis séparé.

Article 6 :

Le Conseil Municipal délibérera pour entériner ou amender le projet en suite du rapport et de l'avis du Commissaire-Enquêteur. La délibération et le dossier d'enquête seront adressés par le Maire à la Sous-Préfecture. Si le Conseil Municipal passait outre, le cas échéant, aux observations présentées et aux conclusions défavorables du Commissaire-Enquêteur, sa délibération devrait être expressément motivée.

Article 7 :

Le présent arrêté sera affiché à la porte de la Mairie, au panneau et au plus tard, quinze jours avant le début de l'enquête et pendant la durée de celle-ci. Par ailleurs, une publicité dans deux journaux d'annonces légales sera effectuée au moins quinze jours avant le début de l'enquête, dans les formes et délais réglementaires.

Article 8 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de TOURNON et à Monsieur le Commissaire-Enquêteur.

A SERRIERES LE 25/10/2024

LE MAIRE

L.TORGUE



L. Torgue

Pour le Maire,
L'Adjoint

D. Joubert